

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 18 septembre 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clémence BOUDET, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Fadilla DAHMANI, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Fadilla DAHMANI À François NEBOUT,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Frédéric MILLAC À Robert JABOUILLE,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER À Marianne IRIARTE-HUET,
Frédéric CROS À Sabrina BURON,
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRES ABSENTS :

Mallory PEYRONAUD.

Monsieur Hassen SFAR a été nommé secrétaire de séance

N° 2024-091- Convention de partenariats armées - collectivités

Face au nouveau contexte géopolitique et à un monde de plus en plus incertain, les armées maintiennent leur engagement au profit de la sécurité du pays à un niveau extrêmement élevé. Les militaires sont fortement sollicités dans le cadre des nombreuses missions qui les éloignent de leur foyer, souvent sur de longues périodes, et qui pèsent sur leur famille.

Par ailleurs, leur statut les contraint à une forte mobilité géographique tout au long de leur carrière, avec à chaque mutation la nécessité de trouver logement, école, activités périscolaires, médecins, emploi pour le conjoint, etc.

L'attractivité du métier passe donc en partie par un accueil actif des familles au sein des communes de travail et de résidence.

En contrepartie, des unités militaires bien intégrées dans leur territoire offrent des opportunités pour développer la citoyenneté, mais aussi, par exemple, pour mettre en place des dispositifs en faveur de la jeunesse (sport, stage scolaire, formation professionnelle, etc.).

Afin de rendre plus visible l'ensemble de ces actions, le ministère des Armées a souhaité mettre en place, au niveau local, des conventions Armées-Collectivités.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaborations dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de la Charente, en particulier celles concernées par l'implantation de formations du ministère des Armées : communes d'implantation du 515e régiment du train (515e RT), du 1er régiment d'infanterie de marine (1er RIMa) du centre de formation initial militaire de la 9e brigade d'infanterie de marine (CFIM 9e BIMa), de groupement de soutien de la base de défense d'Angoulême (GSBdD) et du centre « intelligence technologique et économique » de la direction générale de l'armement (DGA/ITE).

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre trois objectifs partagés :

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille ;
2. Développer la force morale de la jeunesse ;
3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense.

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées dans le département de la Charente et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 016-211603741-20240925-2024_091-DE

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des Armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition Armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des Armées du 11 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'être un partenaire privilégié du Ministère des Armées, pour l'intégration des militaires dans la vie de la Cité,

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaborations dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département de la Charente et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées dans le département de la Charente et les collectivités signataires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention (M. JACQUILLARD) autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en mairie, le 25 septembre 2024.

Le maire

François NEBOUT